

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00372

CONVENTION DE GESTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE, LES COMMUNES DE CHAMBOEUF, SAINT-BONNET-LES-OULES, SAINT-GALMIER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 64

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 83

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHASSALIBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191003-D2019003720

DATE D'AFFICHAGE :20191016

Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. André FRIEDENBERG,
Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCCQ,
M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER,
Mme Stéphanie MOREAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

CONVENTION DE GESTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE, LES COMMUNES DE CHAMBOEUF, SAINT-BONNET-LES-OULES, SAINT-GALMIER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et en application à la loi NOTRe du 07 août 2015, le territoire de Saint-Etienne Métropole est étendu au 1^{er} janvier 2017 aux communes de Saint-Galmier, Chamboeuf et Saint-Bonnet les Oules (membres de la Communauté de communes de Saint-Galmier) ; la communauté de communes de Forez-Est est créée au premier janvier 2017 et comprend dans son périmètre la Communauté de Communes de Feurs en Forez, la Communauté de communes des Collines du matin, la Communauté de Communes de Balbigny, 9 communes de la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais et 7 communes du Pays de Saint-Galmier.

Afin d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de Saint-Etienne Métropole et des communes de Saint-Galmier, Chamboeuf et Saint-Bonnet-les-Oules, il convient que Saint-Etienne Métropole et les communes puissent à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la Communauté de Communes de Forez-Est, lesquels sont les mieux à même d'assurer sur certaines compétences les impératifs de sécurité et de continuité des services publics, ainsi que la coordinations technique des opérations.

Considérant que les parties entendent recourir aux articles L.5214-1661 et L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales qui prévoient la possibilité de confier à la Communauté de Communes de Forez-Est, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Une convention a été conclue entre Saint-Etienne Métropoles, les communes et la Communauté de communes de Forez-Est afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la Communauté de Communes de missions relevant des compétences de Saint-Etienne Métropole et des communes.

Sans préjudice des dispositions de la conventions de gestion telle avalisée entre Saint-Etienne Métropole, les communes de Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, la Communauté de Forez-Est, les parties se sont rapprochées afin de porter avenant à ladite convention quant à la compétence ou services suivant, à savoir :

- la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, du relais d'assistantes maternelles et de la ludothèque.

D'un commun accord entre les parties, il a été arrêté et convenu de la résiliation anticipée de la ladite convention de gestion – en ce qu'elle concerne la compétence ou le service « gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, du relais d'assistantes maternelles et de la ludothèque », au premier janvier 2019 pour la ludothèque et au 30 juin 2019 pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant à la convention.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU